



Arrêté
approuvant le Plan départemental d'action
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 13 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 6 juillet 2017 approuvant le PDALHPD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 de Lot-et-Garonne est approuvé.

Article 2 : Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le

11 JUIL. 2017

Le Préfet,


Patricia WILLAERT

Le Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne


Pierre CAMANI